



Préavis municipal N° 6/2022 : Thierrens - ancien collège rue de la Porte 3, bâtiment abritant l'administration communale, et villa communale rue de la Porte 10 - Remplacement des chauffages

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission s'est réunie le mercredi 21 septembre 2022 au bureau de l'administration communale en présence de Mme Nathalie Jaton, responsable du projet et M. Olivier Bernay, architecte.

Ce préavis fait suite aux rénovations acceptées de la villa communale dans le préavis N°01/2022. La mise en place d'un nouveau chauffage est une étape importante dans la finalisation de la remise en état de la villa communale.

L'investissement comprend une chaudière et un silo à copeau nécessitant une moyenne de six remplissages par année au moyen d'une soufflerie. L'utilisation des copeaux de la commune sera privilégiée.

La capacité de stockage ne permettra pas de chauffer d'autres bâtiments non-concernés par ce préavis aux alentours.

Les travaux groupés des deux bâtiments permettent une cohérence des travaux et une optimisation des coûts comme la fouille permettant de passer la conduite de chauffe ainsi que les drainages autour du bâtiment de l'administration communale.

La mise à l'enquête sera déposée prochainement une fois le projet entièrement finalisé.

La commission ad hoc propose un amendement à ce préavis. Des panneaux photovoltaïques intégrés sur l'annexe du bâtiment de l'administration communale sont prévus dans ce préavis. Toutefois, la réfection du toit prévue dans le préavis N°5/2022 est une condition sine qua non à la pose de panneaux photovoltaïques. Il est à noter que le rendement financier des panneaux destiné à de l'autoconsommation n'est pas encore défini.

Conclusion :

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil communal de Montanaire :

- D'accepter l'amendement demandé par la commission stipulant que la pose des panneaux photovoltaïques ne s'effectue qu'à condition que le toit soit rénové ;
- D'accepter le préavis N°6/2022 - Thierrens - ancien collège rue de la Porte 3, bâtiment abritant l'administration communale, et villa communale rue de la Porte 10 - Remplacement des chauffages.

Montanaire, le 22 septembre 2022

Martin Joëlle

Crisinel Pascal

Habegger Remo

Tornay Steve

Freymond Jérémie (rapporteur)

Le rapport signé par tous les membres doit être remis impérativement au plus tard 5 jours ouvrables avant le Conseil (Art. 42) en 3 exemplaires originaux.